

Bulletin d'inscription pour la journée du 28 juin 2019

Date limite d'inscription : 14 juin 2019

NOM PRENOM : _____

ADRESSE : _____

MAIL : _____

TEL : _____

MODE D'EXERCICE : _____

Bulletin à envoyer soit par mail à m.rochard@cefras.com ou par courrier à :

CEFRAS

A l'attention de Mme ROCHARD

Allée Phytolia BP 800 12 - CHEMILLE

49120 CHEMILLE EN ANJOU

(accompagné de votre règlement de 60€- Chèque à l'ordre du CEFRAS)

Les annulations du fait du participant ne sauront prétendre à un remboursement des frais d'inscription

Lieu de la conférence : Amphithéâtre « Abeille Bourbon » - 15 avenue de la Jeunesse - 44700 ORVAULT.

Organisée par :



Journée d'étude des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

Protection des biens, protection des personnes Qui signe quoi ?



Vendredi 28 juin 2019
De 9h à 17h à Orvault (44)

Avec les interventions de
M. Gilles RAOUL CORMEIL & M. Jean Marie PLAZY

Protection des biens, protection des personnes : qui signe quoi ?

Quotidiennement, les professionnels MJPM concourent aux missions d'intérêt général et d'utilité sociale. A ce titre, ils exercent une protection juridique au profit de personnes placées sous mandat judiciaire, protection juridique qui ne peut exister sans la prise en compte de la personne protégée.

Ainsi, face à la complexité des missions confiées aux MJPM, la FMJI Pays de la Loire a souhaité s'associer au CEFRAS dans le respect de ses valeurs (compétence, responsabilité, intégrité et confiance) afin de proposer à tous les professionnels, toutes fédérations confondues, quel que soit leur mode d'exercice, un éclairage sur la protection juridique des biens et des personnes.

Les MJPM sont déjà sur tous les fronts (respect la personne et de sa volonté, choix du lieu de vie, gestion prudente, diligente et avisée, ...), et pourtant, en cette période dite de modernisation de la justice, le législateur semble vouloir augmenter leurs responsabilités. Ainsi, parmi les 104 propositions du rapport de Anne CARON DEGLISE, certaines questionnent :

- Simplification du traitement des requêtes en cours d'exercice de mesure par un allègement du régime des autorisations actuellement prévues
- Suppression du régime de la tutelle
- Création d'une mesure unique d'assistance et de soutien à l'exercice des droit

Loin de se décourager, les MJPM gardent à cœur d'accompagner les personnes protégées (la notion d'accompagnement étant employée ici comme une norme de comportement qui guide le MJPM¹) et continuent à :

- informer et communiquer,
- évaluer,
- assister et représenter,
- et enfin solliciter et rendre compte aux autorités judiciaires et administratives.

Nous vous proposons de répondre à ces préoccupations au cours de cette journée d'étude.

¹ Contribution de Gilles Raoul-Cormeil dans les « annexes du rapport de mission interministérielle de Mme Anne Caron Deglise » juillet 2018

8h45—9h30 : accueil—café

9h30 : Ouverture

9h45 : Que doit-on protéger et au bénéfice de qui ?

10h00 : Les droits patrimoniaux et leurs conséquences sur le quotidien de la personne par Jean-Marie PLAZY et Gilles RAOUL-CORMEIL

- Les aspects théoriques et pratiques de la protection des biens
- Les actes hors mandat

Débat avec la salle, à partir des pratiques des MJPM
Modérateur : Marie-Line FOUCAULT



12H30 : Déjeuner libre 1h30

14h00 : Des effets de la curatelle et de la tutelle quant à la protection de la personne par Gilles RAOUL-CORMEIL et Jean-Marie PLAZY

- De la spécificité de l'accompagnement dans la protection juridique
- Les aspects théoriques et pratiques de la protection des personnes

Débat avec la salle, à partir des pratiques des MJPM
Modérateur : Marie-Line FOUCAULT



16H00 : Propos conclusifs par Jean-Marie PLAZY